## Demande d'attestation d'intervention

Pour toute obtention d'attestation d'intervention, il est indispensable de transmettre la demande relative à ce document en renseignant <u>l'ensemble des rubriques y figurant</u>, faute de quoi il ne sera pas possible au SDIS de l'Hérault de délivrer cette attestation.

<u>IMPORTANT</u>: en vertu de la réglementation sur la transmission des documents administratifs et, conformément aux avis de la CADA, les informations contenues dans l'attestation relèvent de la vie privée et ne sont pas communicables aux tiers.

En conséquence, cette attestation ne peut être délivrée <u>qu'au bénéficiaire des secours</u> (ou à son ayant droit ou à son représentant légal sur présentation d'un justificatif) : occupant du local sinistré, personne prise en charge, locataire du local sinistré etc. afin que son nom figure sur le document.

De plus, cette attestation ne constitue en aucun cas une quelconque reconnaissance de la responsabilité du SDIS lors de dommages survenus lors de l'intervention.

## Vous pouvez adresser votre demande :

- par courrier à l'adresse suivante :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault Groupement Action Opérationnelle - Service Opération Eco Parc de Bel Air - 150, rue Supernova

Eco Parc de Bel Air - 150, rue Supernova 34570 Vailhauquès

par mail à l'adresse suivante : <u>support.operation@sdis34.fr</u>

## A Fournir Obligatoirement dans les cas suivants :

Accident ou personnes blessée :	Pièces d'identité ou justificatif du lien de parenté avec la victime si celle-ci est mineure (livret de famille) ou décédée (livret de famille ou certificat de décès) + pièce d'identité de la victime	
Sinistré (incendie, inondation):	Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire)	
Propriétaire pour un logement locatif :	Un justificatif de propriété si l'adresse ne correspond pas à l'adresse d'envoi	
Feu de véhicule :	Modèle et immatriculation + copie de la carte grise	
Personne sous tutelle :	Jugement	

<u>Délai de réponse :</u> 15 jours à 1 mois à compter de la réception de la demande par le service instructeur (délai lié aux recherches, vérifications signature et envoi)



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION D'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE L'HERAULT

Merci de nous envoyer votre demande par courrier ou par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:support.operation@sdis34.fr">support.operation@sdis34.fr</a>

Délai de réponse: de 15 jours à 1 mois à compter de la réception de votre demande.

Partie à renseigner par le Demandeur (*)			
Adresse :		Prénom :	
Code postal : Vill	e:	Tél :	
Monsieur le Directeur du SDI	S de l'Hérault,		
J'ai l'honneur de solliciter la renseignements ci-dessous :		rvention pour l'opération dont vous trouverez les	
Date de l'intervention :			
Heure approximative :			
<b>Identité de la Victime :</b> Si différente du demandeur			
Adresse complète : de l'intervention			
	Code Postal : Ville	:	
Nature de l'intervention (incen	die, accident, secours à personne):		
Situation du demandeur vis-à-vis de l'intervention (*)  (cocher la case correspondante) : Fait. à :			
_		Fait, à : Le :	
occupant du local sinistré	☐ personne prise en charge	(Signature obligatoire)	
☐ propriétaire du local sinistré	☐ autre (préciser :)		
☐ Je joins une enveloppe timbrée et libellée à mes nom et adresse afin que vous me transmettiez cette attestation par voie postale ;			
☐ Je souhaite recevoir cette attestation par mail à l'adresse indiquée ci-dessus :			

Merci de bien vouloir vous référer à la notice explicative.

Toute demande incomplète ne pourra être traîtée.

(\*): En vertu de la réglementation en vigueur sur la transmission des documents administratifs et conformément aux avis de la CADA, les informations contenues dans l'attestation délivrée par le SDIS ne sont communicables qu'au bénéficiaire des secours, à son ayant droit ou à son représentant légal sur présentation d'un justificatif.

De plus, cette attestation ne constitue en aucun cas une quelconque reconnaissance de la responsabilité du SDIS lors de dommages survenus lors de l'intervention.